

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 308**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIÉTONNE AU PARC FRANÇOIS  
MITTERRAND DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS  
LES VENDREDI 6 SEPTEMBRE ET SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R. 417-9, R. 417-10, R.417-12 et suivants, ses articles L.325-1 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

**Considérant** que la posture VIGIPIRATE « Été - Automne 2024 » est active depuis le 7 mai 2024 et le maintien sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**Considérant** que le « FORUM DES ASSOCIATIONS » est organisé le samedi 7 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Publication le : 26/07 / 2024

Notification le :

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking du Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement des véhicules et la circulation sont interdits du vendredi 6 septembre 2024 à partir 08h00 au samedi 7 septembre 2024 à 23h00 sur le parking du Théâtre Madeleine Renaud à Taverny.

### **Article 2** :

La circulation des piétons est autorisée dans l'enceinte du Parc François Mitterrand, sis 6 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny, sous la responsabilité des organisateurs, durant les heures d'ouverture de la manifestation de 10H00 à 18h00.

### **Article 3** :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 4** :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 5** :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des totems pour information auprès des automobilistes.

### **Article 6** :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 7** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 juillet 2024**

**Pour le Maire empêché,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**



**François CLÉMENT**